



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 17.07.2025
Date d'affichage de la convocation : 17.07.2025

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
(dont 3 pouvoirs)

Séance du mardi 22 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : MURAZ Lionel, GIRAUD Sylvie, PERRIN Xavier, SALOMON Bernard, PAPIN Josselin, AGUETTAZ Michel, ROZIER Marc, GADBLEDE Sandrine, BATAILLARD Thierry.

Absents excusés : GORGES Annie qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ, PEROT Ludovic, UCAR-MORELLE Olivia, BENDOTTI Romuald qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ, GONTARD Nathalie qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, D'AMBROSIO Anthony.

Sandrine GADBLEDE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2025-16

OBJET : BUDGET M57 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des crédits à la section d'investissement du budget 2025 pour payer la facture de l'entreprise de charpente suite au changement des ardoises.

Il propose de prendre les crédits sur une partie des crédits prévus sur le compte 614 « charges locatives » et d'augmenter le virement à la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	614	Charges locatives	- 71 000 €
023		Virement à la section d'investissement	+ 71 000 €
		Total.....	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 71 000 €
		Total.....	+ 71 000 €
Dépenses			
21	2131	Bâtiments publics	+ 71 000 €
		Total....	+ 71 000 €

Monsieur le maire soumet cette décision modificative aux membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la décision modificative comme précisé ci-dessus.

DIT que suite à cette décision les équilibres des sections sont de 930 145,93 € en section de fonctionnement et de 170 056,48 € en section d'investissement.

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (12 votants dont 3 pouvoirs).

La Secrétaire de Séance,
Sandrine GADBLED

Le Maire,
Lionel MURAZ





Ampliation :
Madame La Préfète de la Savoie

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*